



Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Dernière modification le 09 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contactez-nous

Tél : [01 42 75 72 30](tel:0142757230) (tel:0142757230)

Informations complémentaires : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Courriel : secretariat@civen.fr (mailto:secretariat@civen.fr)

Site web : <https://www.gouvernement.fr/comite-d-indemnisation-des-victimes-des-essais-nucleaires-civen> ↗ (<https://www.gouvernement.fr/comite-d-indemnisation-des-victimes-des-essais-nucleaires-civen>)

- [Formulaire de contact](http://www.gouvernement.fr/contact/contacter-le-civen) ↗ (http://www.gouvernement.fr/contact/contacter-le-civen)
- [Saisine par voie électronique](mailto:instruction@civen.fr) (mailto:instruction@civen.fr)



Leaflet (<http://leafletjs.com>) | © Les contributeurs OpenStreetMap (<http://openstreetmap.org>) - géocodage IGN (<https://www.geoportail.gouv.fr/>)

Adresse

101 rue de Grenelle
75007 Paris

Missions

Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) est une autorité administrative indépendante qui est chargée de se prononcer, au titre de la loi du 5 janvier 2010, sur les demandes d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (personnels militaires, civils, dont les personnels du Commissariat à l'énergie atomique, populations locales).

Responsable(s)

- **Directeur des services**
Ludovic GERIN